

9 octobre 2019



Systeme d'accueil et d'assistance sociale pour les orphelins, enfants privés de protection parentale et personnes qui en sont issues

Avertissement

Ce document a été élaboré par la Division de l'Information, de la Documentation et des Recherches de l'Ofpra en vue de fournir des informations utiles à l'examen des demandes de protection internationale. Il ne prétend pas faire le traitement exhaustif de la problématique, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande de protection internationale particulière. Il ne doit pas être considéré comme une position officielle de l'Ofpra ou des autorités françaises.

Ce document, rédigé conformément aux lignes directrices communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine (avril 2008) [cf. https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes_directrices_europeennes.pdf], se veut impartial et se fonde principalement sur des renseignements puisés dans des sources qui sont à la disposition du public. Toutes les sources utilisées sont référencées. Elles ont été sélectionnées avec un souci constant de recouper les informations.

Le fait qu'un événement, une personne ou une organisation déterminée ne soit pas mentionné(e) dans la présente production ne préjuge pas de son inexistence.

La reproduction ou diffusion du document n'est pas autorisée, à l'exception d'un usage personnel, sauf accord de l'Ofpra en vertu de l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.

Table des matières

1. Orphelins et enfants privés de protection parentale en Ukraine : un état des lieux	3
1.1. Statut des jeunes privés de protection parentale bénéficiant de l'aide de l'Etat.....	3
1.2. Statistiques.....	3
2. Système d'aide mis en place par l'Etat.....	4
2.1. Types d'accueil prévus pour les enfants mineurs.....	4
2.2. Prestations sociales	5
2.2.1. Pour les enfants mineurs	5
2.2.2. Pour les jeunes majeurs de 18 à 23 ans.....	6
3. Une réalité sociale difficile.....	7
3.1. Des moyens publics limités.....	7
3.2. Persistance des stéréotypes et des difficultés d'intégration sociale.....	7

Résumé :

Etat des lieux de la législation visant à protéger les orphelins, les enfants privés de protection parentale et les personnes qui en sont issues, particulièrement nombreux en Ukraine malgré une tendance à la baisse amorcée depuis quelques années ; type et modalité de versement des aides sociales ; difficultés rencontrées par les orphelins lors de leur passage à l'âge adulte du fait tant du manque de moyens alloués par l'Etat pour appliquer la législation que des stéréotypes persistant à leur encontre.

Abstract :

Summary of the legislation aiming to protect orphans, children deprived of parental care and persons from among them, numerous in Ukraine despite a downward trend begun a few years ago ; types of social allowances and terms of payment ; difficulties encountered by orphans when they reach adulthood because of the inadequacy of the financial means allocated by the State and of the persisting stereotypes against them.

Nota : La traduction des sources en langues étrangères est assurée par la DIDR.

1. Orphelins et enfants privés de protection parentale en Ukraine : un état des lieux

1.1. Statut des jeunes privés de protection parentale bénéficiant de l'aide de l'Etat

Le 13 janvier 2005, le Parlement ukrainien (ou Rada) adopte une Loi sur la garantie des conditions procédurales et légales de la protection sociale des orphelins et des enfants privés de protection parentale, entrée en vigueur le 2 février 2005 et amendée à plusieurs reprises depuis lors¹. Elle définit, dans son premier article, les trois catégories de jeunes couverts par la législation :

- Les **orphelins** sont des mineurs dont les parents sont décédés de mort naturelle ou violente ;
- Les **enfants privés de protection parentale**, terme qui désigne les mineurs ne se trouvant plus sous la tutelle de leurs parents pour différents motifs : déchéance des droits parentaux, retrait aux parents sans déchéance des droits parentaux, parents disparus supposés morts, parents reconnus incapables d'exercer leur autorité parentale, parents détenus ou recherchés par les organes de la police nationale, enfants abandonnés, et, depuis le début du conflit à l'est de l'Ukraine, enfants dont les parents se trouvent dans les districts des régions de Donetsk et Lougansk qui ne sont plus contrôlés par les forces ukrainiennes.
- Les **personnes issues d'orphelins et d'enfants privés de protection parentale** sont des individus majeurs, âgés de 18 à 23 ans, dont les parents sont décédés ou qui ont été privés de la tutelle de leurs parents avant qu'ils n'atteignent l'âge de 18 ans.

Selon l'article 5 de la même loi, le service d'aide à l'enfance compétent doit, dans les deux mois suivant la perte de la protection parentale, préparer l'ensemble des documents reconnaissant à l'enfant le statut d'orphelin ou d'enfant privé de protection parentale². Le tribunal n'intervient qu'en cas de déchéance des droits parentaux et de retrait de l'enfant de son milieu familial sans déchéance des droits parentaux³.

1.2. Statistiques

Jusqu'au début des années 2000, le nombre d'enfants orphelins ou privés de la protection de leurs parents ne cesse d'augmenter, atteignant 104 000 enfants concernés en 2006. Il amorce ensuite un déclin progressif⁴. Au 31 décembre 2018, 70 491 enfants sont enregistrés comme tels par le ministère de la Politique sociale⁵. Parmi eux, 22 126 sont orphelins et 48 365 sont des enfants privés de protection parentale⁶, souvent qualifiés en Ukraine d'« orphelins sociaux »⁷.

Parmi les facteurs permettant d'expliquer le nombre élevé d'enfants privés de protection parentale en Ukraine, le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies mentionne, dans un rapport sur l'Ukraine daté de 2008, l'instabilité économique, la pauvreté, la migration de travail, la crise de la famille en tant qu'institution, l'absence de mécanismes efficaces de soutien aux familles en difficulté ainsi que l'amélioration des procédures de placement

¹ Rada d'Ukraine, 13/01/2005 [url](#). Le texte de la loi est en ukrainien. Un résumé en anglais est disponible sur le site du Parlement ukrainien : [url](#) ; une traduction en russe (actualisation non garantie) est disponible à l'adresse suivante : [url](#)

² Rada d'Ukraine, 13/01/2005 [url](#)

³ Nations Unies, Comité des droits de l'enfant, 28/01/2011 [2] [url](#)

⁴ Nations Unies, Comité des droits de l'enfant, 26/09/2008 [url](#) ; Nations Unies, Comité des droits de l'enfant, 28/01/2011 [2] [url](#) ; Ukraine, 2018 [url](#)

⁵ 24TV, 01/06/2019 [url](#)

⁶ 24TV, 01/06/2019 [url](#)

⁷ Nations Unies, Comité des droits de l'enfant, 28/01/2011 [2] [url](#) ; BBC News, 28/06/2012 [url](#)

de l'enfant sous la tutelle de l'Etat⁸. Depuis lors, le gouvernement ukrainien a mis en place plusieurs programmes visant à réduire le phénomène, notamment par un soutien social et financier accru aux familles en difficulté : Stratégie nationale pour la prévention de l'orphelinat social d'ici à 2020 (approuvée en 2012), Stratégie nationale pour les droits de l'homme (2015) ou encore Plan d'action national pour l'application de la Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant pour la période 2017-2021 (2018)⁹.

2. Système d'aide mis en place par l'Etat

2.1. Types d'accueil prévus pour les enfants mineurs

La loi de 2005, dans son premier article, définit plusieurs types d'accueil et d'hébergement pour les orphelins mineurs et les enfants privés de protection parentale¹⁰ :

- Les **institutions pour orphelins et enfants privés de protection familiale** (en ukrainien « *заклади для дітей-сиріт і дітей, позбавлених батьківського піклування* ») : établissements médicaux, scolaires, éducatifs ou autres dans lesquels les enfants résident de manière permanente ;
- Les **maisons d'enfants de type familial** (en ukrainien « *дитячий будинок сімейного типу* ») : placement d'au moins cinq enfants dans une famille ou chez une personne non-mariée à des fins d'éducation et de vie commune. Le nombre total d'enfants, y compris les enfants biologiques de la famille, ne peut dépasser dix ;
- Les **familles d'accueil** (en ukrainien « *Прийомна сім'я* ») : placement d'un à quatre enfants dans une famille ou chez une personne non-mariée à des fins d'éducation et de vie commune ;
- La **mise sous tutelle ou curatelle** (en ukrainien « *встановлення опіки та піклування* ») : placement de l'enfant dans une famille de citoyens ukrainiens avec lesquels il a des liens familiaux ;
- L'**adoption** (en ukrainien « *усиновлення* ») : intégration d'un enfant au sein d'une famille sur la base d'une décision judiciaire qui crée un lien de filiation entre l'adoptant et l'adopté.

Par ailleurs, un amendement de 2016 instaure l'institution du **mentorat**, par lequel un adulte, le « mentor », suit et soutient un jeune placé en institution pour le préparer à la vie d'adulte¹¹. La même année est également créé le **patronat**, qui désigne le placement provisoire, d'une durée maximale de six mois, d'un enfant dans une famille d'accueil, le temps que ses parents ou ses représentants légaux surmontent les difficultés ayant amené les services sociaux à leur retirer l'enfant¹².

Les réformes mises en place par l'Etat ukrainien depuis le début des années 2000 ont pour objectif de privilégier la prise en charge des orphelins et des enfants privés de protection parentale dans des milieux de type familial (mise sous tutelle de parents proches, familles d'accueil ou maisons d'enfants de type familial), afin de réduire progressivement la part prise par les instituts¹³, qui cesseront d'accueillir de nouveaux pensionnaires à partir de 2020¹⁴. Ainsi, en 2011, environ 73% des enfants concernés bénéficient de ce type d'accueil, un chiffre qui a été multiplié par sept depuis 2005¹⁵. En 2017, ils sont 91,3%¹⁶.

⁸ Nations Unies, Comité des droits de l'enfant, 26/09/2008 [url](#)

⁹ Ukraine, 2018 [url](#)

¹⁰ Rada d'Ukraine, 13/01/2005 [url](#)

¹¹ Nadzvitchaini Novyny [via Izmeni odnu jizn'], 27/10/2016 [url](#)

¹² Informator, 02/05/2018 [url](#)

¹³ Nations Unies, Comité des droits de l'enfant, 28/01/2011 [1] [url](#) ; Ukraine, 2018 [url](#) ; 24TV, 01/06/2019 [url](#)

¹⁴ Segodnya, 10/06/2019 [url](#)

¹⁵ Nations Unies, Comité des droits de l'enfant, 28/01/2011 [1] [url](#)

¹⁶ Ukraine, 2018 [url](#)

La part des adoptions est quant à elle très faible. Selon les chiffres du ministère de la Politique sociale, 16 500 enfants sont adoptables au 31 décembre 2018 mais, durant l'année 2018, seuls 1730 ont été adoptés, dont 1358 par des Ukrainiens et 372 par des citoyens étrangers¹⁷.

2.2. Prestations sociales

2.2.1. Pour les enfants mineurs

En 2006, la législation ukrainienne met en place un nouveau mécanisme de financement, surnommé « l'argent suit l'enfant » (en ukrainien « *Гроші ходять за дитиною* »), qui, centré sur l'enfant, doit remplacer l'ancien système de financement, centré sur l'institution ou la famille d'accueil¹⁸.

Les modalités de paiement des prestations sociales sont définies dans des règlements postérieurs à la loi de 2005, dont le dernier en date est une résolution du Cabinet des ministres de juin 2019¹⁹. S'il apporte quelques modifications aux règlements antérieurs, il reprend dans sa globalité le système mis en place par le Cabinet des ministres dès 2006²⁰. Dans ce cadre, deux types de prestations sociales sont attribuées aux familles :

- **L'aide sociale d'Etat** (en ukrainien « *державна соціальна допомога* ») :

Elle est attribuée sous forme monétaire aux parents-éducateurs (en ukrainien « *батьки-вихователі* »), essentiellement dans les maisons d'enfants de type familial, pour chaque enfant éduqué et aux parents d'accueil (en ukrainien « *прийомні батьки* ») pour chaque enfant accueilli.

Son montant équivaut à deux revenus de subsistance minimum²¹ tels que définis pour un enfant du même âge, mais peut varier en fonction d'autres revenus éventuellement perçus par l'enfant (par exemple pension alimentaire payée par le parent biologique ou bourse).

- **La garantie monétaire** (en ukrainien « *грошове забезпечення* ») :

Elle est attribuée à chacun des parents-éducateurs et à l'un des parents d'accueil. Son montant équivaut à 70% d'un revenu de subsistance minimum pour chaque enfant placé et ne varie pas si l'enfant perçoit d'autres revenus.

Selon une résolution du Cabinet des ministres de 2007, la somme totale perçue par les parents-éducateurs d'une maison d'enfants de type familial ne devait pas dépasser cinq revenus de subsistance minimum et devait être répartie équitablement entre les parents-éducateurs, tandis que dans les familles d'accueil, elle ne pouvait pas dépasser l'équivalent d'un revenu de subsistance minimum et demi par parent. Cette restriction n'est pas reprise dans le dernier règlement de juin 2019.

Les prestations sociales, financées par des subventions octroyées par le budget de l'Etat aux régions, puis aux districts, sont versées par les organismes locaux en charge de la protection sociale sur les comptes bancaires personnels des parents-éducateurs et des parents d'accueil, qui doivent à cette fin présenter les documents justifiant du placement d'un orphelin ou d'un enfant privé de protection parentale dans leur foyer (notamment décision de l'administration de placer l'enfant, document confirmant le statut de l'enfant,

¹⁷ 24TV, 01/06/2019 [url](#)

¹⁸ Nations Unies, Comité des droits de l'enfant, 26/09/2008 [url](#)

¹⁹ Cabinet des ministres d'Ukraine, 26/06/2019 [url](#)

²⁰ Cabinet des ministres d'Ukraine, 06/02/2006 [url](#) ; Cabinet des ministres d'Ukraine, 31/01/2007 [url](#)

²¹ Le revenu de subsistance minimum est établi chaque année par le gouvernement ukrainien sur une estimation du coût du panier de consommation contenant les aliments et autres produits de première nécessité. Un tableau des montants du revenu de subsistance minimum par année et par âge de 2000 à 2019 est disponible sur le site du ministère des Finances : [url](#)

certificat de l'administration sur le montant de la pension alimentaire éventuellement perçue par l'enfant)²².

Dans le cas des orphelins et des enfants privés de protection parentale placés en institution, les prestations sociales sont directement versées sur le compte bancaire de l'établissement au sein duquel l'enfant est pris en charge²³.

Aucune mention de versement de prestations sociales sur le compte personnel de l'enfant n'a pu être trouvée dans la loi de 2005 ou dans les arrêtés ministériels ultérieurs consultés. La seule exception qui a pu être trouvée est celle des pensions alimentaires, que certains parents biologiques doivent payer à leur enfant sur décision du tribunal et qui peuvent être partiellement prises en charge par l'Etat²⁴.

2.2.2. Pour les jeunes majeurs de 18 à 23 ans

La loi de 2005 et les arrêtés ministériels ultérieurs garantissent aux personnes issues d'orphelins et d'enfants privés de protection parentale les mêmes prestations sociales que lors de leur minorité, à condition qu'ils étudient dans un établissement d'études supérieures ou dans un institut professionnel et technique. Les prestations sociales leur sont alors versées selon les mêmes modalités qu'auparavant, jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 23 ans ou jusqu'à la fin de leurs études²⁵.

Les jeunes qui souhaitent étudier bénéficient d'un traitement préférentiel dans l'accès aux études supérieures et sont dispensés de passer les concours d'entrée²⁶. Ils ont également droit à la sécurité sociale gratuite, à une place en foyer d'étudiants, à une bourse d'études d'un montant de 50% supérieur à celui d'un étudiant ayant le même niveau d'études et à un salaire complet pour les jeunes suivant une formation professionnelle technique²⁷.

Par ailleurs, toutes les personnes issues d'orphelins et d'enfants privés de protection parentale peuvent prétendre à un logement gratuit à partir de l'âge de 16 ans²⁸. Ce droit devient une obligation pour l'Etat lorsqu'ils atteignent l'âge de 18 ans, ou à la fin de leurs études et au plus tard à 23 ans pour les étudiants. L'Etat dispose alors un délai d'un mois pour leur octroyer un logement²⁹. Ce logement doit être, dans les cas où il est toujours disponible et habitable, celui dans lequel l'enfant vivait avec ses parents avant leur décès ou avant son retrait de son milieu familial³⁰.

En outre, les jeunes majeurs reçoivent des services locaux de protection sociale ou, le cas échéant, de l'établissement dans lequel ils étudient des vêtements et des chaussures, qui peuvent, sur demande du jeune, être remplacés par une compensation pécuniaire d'un montant équivalent, ainsi qu'une allocation unique équivalant à deux revenus de subsistance minimum³¹. Ils bénéficient également d'une aide à l'emploi : conformément à la loi de 2005, les administrations locales doivent réserver des emplois aux personnes issues d'orphelins et d'enfants privés de protection parentale et leur donner la priorité dans l'accès aux autres emplois disponibles³².

²² Cabinet des ministres d'Ukraine, 31/01/2007 [url](#)

²³ Cabinet des ministres d'Ukraine, 12/07/2006 [url](#)

²⁴ Ukraine, 2018 [url](#) ; Nations Unies, Comité des droits de l'enfant, 26/09/2008 [url](#)

²⁵ Rada d'Ukraine, 13/01/2005 [url](#) ; Cabinet des ministres d'Ukraine, 31/01/2007 [url](#) ; Cabinet des ministres d'Ukraine, 26/06/2019 [url](#)

²⁶ Tochka.net, 26/01/2012 [url](#) ; Be Love Orphan Outreach Missions (BLOOM), n. d. [url](#)

²⁷ Ministère de la justice d'Ukraine, 13/07/2011 [url](#) ; Rada d'Ukraine, 13/01/2005 [url](#) ; Be Love Orphan Outreach Missions (BLOOM), n. d. [url](#)

²⁸ Zn.ua, 09/12/2018 [url](#)

²⁹ Rada d'Ukraine, 13/01/2005 [url](#) ; Zn.ua, 09/12/2018 [url](#)

³⁰ Rada d'Ukraine, 13/01/2005 [url](#) ; Ministère de la justice d'Ukraine, 13/07/2011 [url](#) ; Be Love Orphan Outreach Missions (BLOOM), n. d. [url](#)

³¹ Rada d'Ukraine, 13/01/2005 [url](#) ; Ministère de la justice d'Ukraine, 13/07/2011 [url](#) ; Be Love Orphan Outreach Missions (BLOOM), n. d. [url](#)

³² Rada d'Ukraine, 13/01/2005 [url](#) ; Ministère de la justice d'Ukraine, 13/07/2011 [url](#)

3. Une réalité sociale difficile

3.1. Des moyens publics limités

S'il apparaît que l'Ukraine a, ces dernières années, renforcé son arsenal juridique en vue d'éliminer l'exclusion sociale des orphelins, des enfants privés de protection parentale et des personnes qui en sont issues, de nombreuses sources s'accordent pour souligner le manque de moyens alloués par l'Etat aux organes locaux compétents, réduisant de fait l'impact de la loi.

L'un des principaux points d'achoppement est la question du logement des jeunes majeurs. Plusieurs sites d'informations en ligne, tels que *Tochka.net* en 2012 ou *Zn.ua* en 2018, soulignent que, faute de financement et du fait de failles dans la législation, qui manque de précision, la plupart des jeunes passant à l'âge adulte n'obtiennent pas le logement auquel ils ont droit³³. En 2015, selon des chiffres transmis par l'association « Alliance pour la protection des droits de l'enfant » (en russe « *Альянс по защите прав детей* ») au site d'informations *Nadvitchaini Novyny*, l'Etat n'a octroyé que 215 logements à ce titre, ce qui représente 1,8% des besoins en la matière³⁴.

En outre, les logements fournis par l'Etat aux personnes issues d'orphelins et d'enfants privés de protection parentale ne sont pas toujours habitables. Ainsi, l'article de *Zn.ua*, publié en décembre 2018, souligne qu'un cinquième des jeunes majeurs à qui un logement avait été attribué durant les neuf premiers mois de l'année n'avaient pu s'y installer, ce dernier étant impropre à l'habitation (par exemple absence d'installation électrique, de gaz et/ou de canalisation)³⁵.

Les sources mentionnent également, parmi les autres droits dont le sous-financement par l'Etat réduit l'accès aux orphelins, aux enfants privés de protection parentale et aux personnes qui en sont issues, l'aide médicale gratuite³⁶, le soutien et la formation aux personnes souhaitant accueillir des enfants chez eux (parents-éducateurs et parents d'accueil)³⁷ et l'accès à l'université (nombre de places préférentielles trop limitées, aide matérielle insuffisante)³⁸.

Par ailleurs, un audit de la Chambre des comptes, mené dans les régions de Kiev et de Tcherkassy et dont le rapport est approuvé le 29 novembre 2018, révèle que moins de la moitié des moyens alloués par l'Etat pour l'année 2017 et les neuf premiers mois de 2018 a été effectivement dépensée par les régions, en raison notamment de failles et d'imprécisions dans la procédure³⁹. Des cas de violations de la loi et d'actes de corruption par les fonctionnaires en charge de l'attribution des logements et des aides sociales sont également signalés⁴⁰.

3.2. Persistance des stéréotypes et des difficultés d'intégration sociale

Plusieurs sources soulignent la persistance en Ukraine de la stigmatisation des orphelins et des enfants privés de protection parentale, déjà répandue à l'époque soviétique⁴¹.

Ainsi, selon le président du fonds de charité « Change une vie – Ukraine » (en ukrainien « *Зміни одне життя — Україна* »), les parents susceptibles d'adopter un enfant « ont peur des gènes, du karma, ils considèrent que l'enfant peut presque tout le temps prendre la

³³ *Zn.ua*, 09/12/2018 [url](#) ; *Tochka.net*, 26/01/2012 [url](#) ; Be Love Orphan Outreach Missions (BLOOM), n. d. [url](#)

³⁴ *Nadvitchaini Novyny* [via *Izmeni odnu jizn'*], 27/10/2016 [url](#)

³⁵ *Zn.ua*, 09/12/2018 [url](#)

³⁶ *Tochka.net*, 26/01/2012 [url](#)

³⁷ *Zn.ua*, 09/12/2018 [url](#)

³⁸ Be Love Orphan Outreach Missions (BLOOM), n. d. [url](#)

³⁹ *Zn.ua*, 09/12/2018 [url](#)

⁴⁰ *Zn.ua*, 09/12/2018 [url](#) ; *Tochka.net*, 26/01/2012 [url](#)

⁴¹ Nations Unies, Comité des droits de l'enfant, 28/01/2011 [2] [url](#) ; True Vision TV, n. d. [url](#) ; *Nadvitchaini Novyny* [via *Izmeni odnu jizn'*], 27/10/2016 [url](#)

même voie ratée que ses parents biologiques »⁴². De même, le directeur d'une institution pour orphelins, qui témoigne auprès de la réalisatrice britannique Kate Blewett, relate ses difficultés à faire soigner une petite fille de 5 ans gravement malade : les médecins de l'hôpital où il l'avait amenée se sont, selon lui, désintéressés de son cas, affirmant que « sa condition est catastrophique, mais c'est une catastrophe d'il y a longtemps, depuis la naissance de l'enfant... c'est un enfant qui a été abandonné »⁴³.

Si les enfants placés dans des familles d'accueil ou dans des maisons d'enfants de type familial font l'objet d'un suivi particulier des services sociaux durant les premiers mois suivant leur placement⁴⁴, aucun travail de recherche ou de collecte de données sur les maltraitements et négligences subies par les enfants dans les systèmes de protection de remplacement n'avait encore été mené par l'Etat ukrainien à la date de 2011, selon un document du Comité des droits de l'enfant des Nations unies⁴⁵. Or, diverses sources de presse signalent des cas de violences physiques à l'encontre d'orphelins et d'enfants privés de protection parentale, d'exploitation par le travail ou encore d'escroquerie. Ces faits de violence ont le plus souvent lieu au sein d'internats et d'autres types d'instituts, en particulier dans les établissements hébergeant des enfants souffrant de handicaps⁴⁶.

Malgré les améliorations des dernières années dans la prise en charge et l'accompagnement des jeunes majeurs, le passage à l'âge adulte des enfants élevés en institution demeure particulièrement difficile. Selon des statistiques officielles citées par l'organisation non-gouvernementale (ONG) Be Love Orphan Outreach Missions et la plateforme d'informations en ligne *Open Democracy* en 2017, 20% des jeunes sortant d'un internat sont condamnés à une peine de prison dans les années suivantes, 10% commettent ou tentent de commettre un suicide et 50% abandonnent à leur tour leur enfant. Moins d'un pourcent d'entre eux font des études universitaires⁴⁷. Aucune statistique concernant l'intégration sociale des enfants élevés dans des milieux de type familial n'a pu être trouvée dans les sources publiques.

Quelques articles de presse évoquent également le placement parfois abusif de jeunes majeurs issus des établissements pour orphelins et enfants privés de protection parentale dans des institutions psychiatriques ou gériatriques⁴⁸. En effet, selon une étude conduite par un institut sociologique de la ville de Kharkiv, menée dans les instituts psychiatriques du pays, et dont les résultats sont publiés par la chaîne de radio-télévision britannique *BBC* en 2012, environ 20% des pensionnaires de ces institutions sont en réalité des individus aptes, majoritairement des « orphelins sociaux » à qui l'Etat n'a pas les moyens ou la volonté d'assurer un accompagnement social adapté⁴⁹. Depuis 2011 toutefois, quelques adultes reconnus à tort comme « inaptes » par l'Etat sont parvenus à obtenir des tribunaux l'annulation de leur statut⁵⁰.

⁴² Nadzvitchaini Novyny [via Izmeni odnu jizn'], 27/10/2016 [url](#)

⁴³ True Vision TV, n. d. [url](#)

⁴⁴ Open Democracy, 18/01/2017 [url](#)

⁴⁵ Nations Unies, Comité des droits de l'enfant, 21/04/2011 [url](#)

⁴⁶ Open Democracy, 18/01/2017 [url](#) ; True Vision TV, n. d. [url](#) ; BBC News, 28/06/2012 [url](#) ; Kyiv Post, 11/02/2011 [url](#) ; New Internationalist, 23/08/2018 [url](#) ; TCH.ua, 17/03/2010 [url](#)

⁴⁷ Be Love Orphan Outreach Missions (BLOOM), n. d. [url](#) ; Open Democracy, 18/01/2017 [url](#)

⁴⁸ True Vision TV, n. d. [url](#) ; BBC News, 28/06/2012 [url](#) ; New Internationalist, 23/08/2018 [url](#)

⁴⁹ BBC News, 28/06/2012 [url](#)

⁵⁰ BBC News, 28/06/2012 [url](#)

Bibliographie

(Sites web consultés en septembre 2019)

Textes juridiques

Cabinet des ministres d'Ukraine, « ПОСТАНОВА. Деякі питання виплати державної соціальної допомоги на дітей-сиріт та дітей, позбавлених батьківського піклування, грошового забезпечення батькам-вихователям і прийомним батькам за надання соціальних послуг у дитячих будинках сімейного типу та прийомних сім'ях за принципом "гроші ходять за дитиною", оплати послуг із здійснення патронату над дитиною та виплати соціальної допомоги на утримання дитини в сім'ї патронатного вихователя, підтримки малих групових будинків » [RESOLUTION. Certaines questions relatives au paiement de l'aide sociale d'Etat aux orphelins et aux enfants privés de protection parentale, aux garanties monétaires destinées aux parents-éducateurs et aux parents d'accueil pour la fourniture de soins sociaux dans les maisons d'enfants de type familial et les familles d'accueils selon le principe « l'argent suit l'enfant », au paiement de service pour le patronage d'un enfant et aux versements de l'aide sociale pour l'entretien d'un enfant dans la famille d'un éducateur, au soutien aux maisons pour petits groupes] , 26/06/2019

<https://zakon.rada.gov.ua/laws/show/552-2019-%D0%BF>

Ministère de la justice d'Ukraine, « РОЗ'ЯСНЕННЯ. Соціальний захист дітей-сиріт та дітей, позбавлених батьківського піклування » [EXPLICATION. La protection sociale des orphelins et des enfants privés de protection parentale], 13/07/2011

<https://zakon.rada.gov.ua/laws/show/n0051323-11>

Cabinet des ministres d'Ukraine, « ПОСТАНОВА Про затвердження Порядку призначення і виплати державної соціальної допомоги на дітей-сиріт та дітей, позбавлених батьківського піклування, грошового забезпечення батькам-вихователям і прийомним батькам за надання соціальних послуг у дитячих будинках сімейного типу та прийомних сім'ях за принципом "гроші ходять за дитиною" » [RESOLUTION sur l'approbation de la Procédure d'attribution et de versement de l'aide sociale d'Etat pour les orphelins et les enfants privés de protection parentale, des garanties monétaires aux parents-éducateurs et aux familles d'accueil pour la fourniture de soins sociaux dans les maisons d'enfants de type familial et dans les familles d'accueil selon le principal « l'argent suit l'enfant »], 31/01/2007

<https://zakon.rada.gov.ua/laws/show/81-2007-%D0%BF>

Cabinet des ministres d'Ukraine, « ПОСТАНОВА Про проведення експерименту з призначення і виплати державної соціальної допомоги на дітей-сиріт та дітей, позбавлених батьківського піклування, які перебувають під опікою (піклуванням) або у відповідних закладах, за принципом "гроші ходять за дитиною" » [RESOLUTION Sur la réalisation d'une expérience d'attribution et de versement de l'aide sociale d'Etat pour les orphelins et les enfants privés de protection parentale qui se trouvent sous tutelle (curatelle) ou dans les institutions compétences, selon le principe « l'argent suit l'enfant »], 12/07/2006

<https://zakon.rada.gov.ua/laws/show/956-2006-%D0%BF>

Cabinet des ministres d'Ukraine, « ПОСТАНОВА Про затвердження Порядку призначення і виплати державної соціальної допомоги на дітей-сиріт та дітей, позбавлених батьківського піклування, грошового забезпечення батькам-вихователям і прийомним батькам за надання соціальних послуг у дитячих будинках сімейного типу та прийомних сім'ях за принципом "гроші ходять за дитиною" у 2006 році » [RESOLUTION

Sur l'approbation de la Procédure d'attribution et de versement de l'aide sociale d'Etat pour les orphelins et les enfants privés de protection parentale, des garanties monétaires aux parents-éducateurs et aux parents d'accueils pour la fourniture de soins sociaux dans les maisons d'enfants de type familial et les familles d'accueil selon le principe « l'argent suit l'enfant », 06/02/2006

<https://zakon.rada.gov.ua/rada/show/106-2006-%D0%BF>

Rada d'Ukraine, « Закон України про забезпечення організаційно-правових умов соціального захисту дітей-сиріт та дітей, позбавлених батьківського піклування » [Loi de l'Ukraine sur la garantie des conditions procédurales et légales de la protection sociale des orphelins et des enfants privés de protection parentale], 13/01/2005

<https://zakon.rada.gov.ua/laws/show/2342-15>

Organisations intergouvernementales

Nations Unies, Comité des droits de l'enfant, « Examen des rapports soumis par les Etats parties en application de l'article 44 de la Convention. Observations finales : Ukraine », 21/04/2011

https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2fC%2fUKR%2fCO%2f3-4&Lang=en

Nations Unies, Comité des droits de l'enfant, « Troisième et quatrième rapports périodiques de l'Ukraine sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant (suite) », 28/01/2011 [2]

https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2fC%2fSR.1603&Lang=en

Nations Unies, Comité des droits de l'enfant, « Troisième et quatrième rapports périodiques de l'Ukraine sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant et rapport initial de l'Ukraine sur la mise en œuvre du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés », 28/01/2011 [1]

https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2fC%2fSR.1602&Lang=en

Nations Unies, Comité des droits de l'enfant, « Written replies by the Government of Ukraine to the list of issues (CRC/C/UKR/Q/3-4) related to the consideration of the combined third and fourth periodic reports of Ukraine (CRC/C/UKR/3-4) », 14/12/2010

https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2fC%2fUKR%2fQ%2f3-4%2fADD.1&Lang=en

Nations Unies, Comité des droits de l'enfant, « Examen des rapports présentés par les Etats parties en application de l'article 44 de la Convention. Troisième et quatrième rapports périodiques des Etats parties devant être présentés en 2008. Ukraine », 26/09/2008

https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2fC%2fUKR%2f3-4&Lang=en

Institution nationale

Ukraine, « National Report Consolidated V and VI Periodic National Report On Ukraine's Implementation Of The Convention On The Rights Of The Child (2011-2017) », 2018

https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2fC%2fUKR%2f5-6&Lang=en

Organisation non gouvernementale

Be Love Orphan Outreach Missions (BLOOM), « Orphan Crisis. Ukraine », n. d.
<https://www.bloomworldwide.org/orphan-crisis-by-country/>

Médias

Segodnya, « Украина избавится от детских домов к 2020 году: что будет с детьми, которые жили в них » [L'Ukraine se débarrassera de ses orphelins d'ici à 2010 : qu'advieront les enfants qui y vivaient], 10/06/2019
<https://www.segodnya.ua/ukraine/ukraina-izbavitsya-ot-detskih-domov-k-2020-godu-cto-budet-s-detmi-kotorye-zhili-v-nih-1279522.html>

24TV, « Сколько детей в Украине являются сиротами: статистика усыновления » [Combien d'enfants sont orphelins en Ukraine : statistiques des adoptions], 01/06/2019
https://24tv.ua/ru/skolko_detej_v_ukraine_javlajutsja_sirodami_statistika_usynovlenija_n1160770

Zn.ua, « Как сиротам в Украине жилье покупали » [Comment on a acheté des logements pour les orphelins en Ukraine], 09/12/2018
https://zn.ua/socium/kak-sirotam-v-ukraine-zhile-pokupali-302563_.html

New Internationalist, « Locked away forever », 23/08/2018
<https://newint.org/features/web-exclusive/2018/08/23/locked-away-forever-ukraine-psychiatric-institutions>

Informator, « Воспитание детей-сирот по-новому: что придет на смену интернатам » [La nouvelle éducation des orphelins : ce qui va venir remplacer les internats], 02/05/2018
<https://dengi.informator.ua/2018/05/02/vospitanie-detej-sirot-po-novomu-cto-pridet-na-smenu-internatov/>

Open Democracy, « What does the future hold for Ukraine's children in care ? », 18/01/2017
<https://www.opendemocracy.net/en/odr/ukraine-s-unwanted-orphans/>

Nadzvitchaini Novyny [via Izmeni odnu jizn'], « Откуда берутся бездомные: 25000 детей-сирот могут оказаться на улице » [D'où viennent les sans-domicile fixe : 25 000 orphelins peuvent se retrouver à la rue], 27/10/2016
<https://changeonlife.ua/news/zvidki-berutsya-bezhatchenki-25-tisyach>

Kyiv Post, « Yanukovich: authorities must provide adult orphans with housing », 17/10/2013
<https://www.kyivpost.com/article/content/ukraine-politics/yanukovich-authorities-must-provide-adult-orphans-with-housing-330587.html?cn-reloaded=1>

Interfax Ukraine, « Yanukovich: authorities must provide adult orphans with housing », 16/10/2013
<https://en.interfax.com.ua/news/general/170690.html>

BBC News, « Ukraine orphans: A life trapped in care », 28/06/2012
<https://www.bbc.com/news/magazine-18550124>

Tochka.net, « Права детей-сирот: что должно государство » [Les droits des orphelins : quelles sont les obligations de l'Etat], 26/01/2012
<https://lady.tochka.net/20526-prava-detej-sirot-cto-dolzhno-gosudarstvo/>

Kyiv Post, « Nunn, Foley: Orphanage children unprotected from abuse, neglect », 11/02/2011

<https://www.kyivpost.com/article/opinion/op-ed/nunn-foley-orphanage-children-unprotected-from-abu-96864.html#ixzz1DeK1ipsI%20>

TСН.ua, « На Жимомирщині юрист інтернату присвоїла 100 тисяч гривень сиріт » [Dans la région de Jitomir, la juriste de l'internat a escroqué 100 milles hryvnias aux orphelins], 17/03/2010

<https://tsn.ua/ukrayina/na-zhimomirshchini-yurist-internatu-prisvoyila-100-tisyach-griven-sirit.html>

True Vision TV, « Ukraine's Forgotten Children », n. d.

<https://truevisiontv.com/ukraines-forgotten-children>